

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

4 juin 2021

BIOÉTHIQUE - (N° 4222)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 1371

présenté par  
M. Bazin et M. Door

-----

**ARTICLE 15**

À l'alinéa 4, supprimer les mots :

« , l'obtention de modèles de développement embryonnaire in vitro ou l'insertion de ces cellules dans un embryon animal dans le but de son transfert chez la femelle ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La loi française n'a pas à valider des expérimentations qui visent à recréer par des moyens artificiels des embryons humains. Ces recherches contournent l'interdit de créer des embryons humains pour la recherche.

D'autre part l'insertion de cellules dans un embryon animal dans le but de son transfert chez la femelle, qui avait été refusée au Sénat, doit être supprimée franchissant des frontières peu éthiques.

La fin ne justifie pas les moyens.